
Adresse de la société populaire de Bains (Ille-et-Vilaine) témoignant du zèle des jeunes citoyens de la lère réquisition, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bains (Ille-et-Vilaine) témoignant du zèle des jeunes citoyens de la lère réquisition, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 411-412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23077_t1_0411_0000_13

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Continuez à veiller sur le dépôt sacré confié à votre sollicitude; comptez, dans tous les tems, sur l'énergie et le dévouement républicains de vos frères du district de Colmar, et agréez, avec ces sentimens, ceux de l'attachement inaltérable qu'ils ont voué aux braves Parisiens.

MAURE, RUDLER, N. HOLL, JACQUOT (*agent nat.*), METZGER, THURNINGER (*adj.*), BLANCHARD (*secrét.*).

18

Les commissaires de la comptabilité, section II, préviennent la Convention nationale qu'ils ont remis au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte des octrois et revenus patrimoniaux de La Rochelle, rendu par Pichon pour l'année 1791.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (1).

19

Enfin la vertu triomphe, et le crime est terrassé, écrivent à la Convention nationale les citoyens composant le tribunal du district de Puits-la-Montagne (2); un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le voile est déchiré, et le traître et complices sont punis (3).

Le tribunal civil de Puits-la-Montagne à la Conv.; s.d.] (4)

Représentans,

Enfin la vertu triomphe et le crime est terrassé. Un tyran sacrilège, hypocrite, s'étoit caché sous le voile du républicanisme pour forger de nouveaux fers au peuple français dont il avoit usuré la confiance, et pour aiguïser les poignards qui devoient assassiner ses plus zélés défenseurs; mais le génie de la liberté veilloit sur eux comme sur les destins de la France. C'est au moment où ce monstre alloit porter ses coups que la voix de la patrie en danger s'est fait entendre. Alors le voile s'est déchiré. Le nouveau Cromwel et ses complices sont tombés sous le glaive de la loi, et la patrie a encore une fois été sauvée. Grâce vous en soient rendues, représentans, restés à votre poste. A vous seuls appartient la gloire de consolider l'édifice de la liberté et d'annéantir la tyrannie.

Fidèle aux principes de la Convention nationale et à ses sages décrets, le tribunal civil de

Puits-la-Montagne ne s'en écartera jamais. Son seul point de ralliement est la Convention, et, toujours ferme à son poste, il sçaura mourir, s'il le faut, pour le salut de la République indivisible.

LEMAITRE, BRESLIN (*présid.*), CREVEUX, DREUX (*comm^e nat.*), VILLETTE, LORNUAU, RÔZLE (*huissier-audientier*), COURTIER (*greffier*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

20

La société populaire de Bains, département d'Ille-et-Vilaine, informe la Convention nationale qu'à peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont été annoncés, que les jeunes citoyens ont été prêts à partir; que 7 jours seulement ont été employés, moins à faire la levée, qu'à l'organiser. Les commissaires, témoins de cette ardeur patriotique, en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait à la société, qui en adresse copie à la Convention nationale.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Bains, 16 mess. II*] (2)

Citoyens législateurs,

Des hordes d'esclaves armés menaçaient nos frontières. Vous l'avez annoncé aux Français, et les Français se sont levés. La nécessité de mettre de l'ordre dans leur départ a pu seule le différer de quelques jours. A peine les commissaires pour la levée de la première réquisition ont-ils été annoncés dans le district de Bains, que les jeunes citoyens ont été prêts à parti[r], et sept jours seulement ont été employés, moins à faire la levée qu'à l'organiser. Tous ces jeunes républicains ont témoigné le patriotisme le plus pur, la haine la plus marquée de la tyrannie. Les commissaires en ont consigné le témoignage flatteur dans le rapport qu'ils ont fait le 13 germinal à la société populaire de Bains, duquel nous vous faisons passer copie.

Tandis que, brûlant de l'amour de la liberté, le Français s'arme et vole pour la défendre, nos lâches ennemis ont recours aux assassinats. Vaincus par la raison, succombant sur nos armes, ils aiguïsent sourdement leurs poignards, pour en frapper nos plus fermes défenseurs. Leurs tentatives seront vaines. Des monstres féroces, restes hideux de l'aristocratie terrassée, secondent leurs projets sanguinaires. Mais jamais ils ne pourront atteindre l'hom[m]e du peuple. Le républicain lui fera de son corps un rempart impénétrable. Que le supplice d'Amiral(*sic*) et de ses complices apprenne à l'infâme Pitt quel sort est réservé à tous les

(1) P.-V., XLIII, 139.

(2) Ci-devant Chateaufort-en-Thymerais, Eure-et-Loir.

(3) P.-V., XLIII, 139-140.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 8. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 140.

(2) C 315, pl. 1 265, p. 10 et 11. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

scélérats qu'ils(*sic*) stipendie. Que le nom d'Amiral, passant à la postérité, rappelle aux générations futures les forfaits du gouvernement britannique et la magnanimité du sans-culotte Geoffroy.

BARBOTIN (*secrét.*), COUANNIER (*présid.*), LESAULNIER (*secrét.*).

Extrait de l'un des registres de la société populaire de Bains. Séance publique du 13 germinal.

Les citoyens Percelat et Dubourg, commissaires du représentant du peuple Dubois-Crancé pour la levée de la première réquisition dans le district de Bains, auxquels, sur la demande et conformément au vœu de l'administration, la société avait donné pour commissaires-adjoints deux de ses membres, les citoyens Delarue et Desmons, lui ont rapporté, par l'organe de Dubourg, que leur mission était finie, qu'ils l'avaient terminée en 7 jours, qu'ils se félicitaient d'avoir eu Desmons et Delarue pour collaborateurs, que la levée avait produit plus de 1 800 hommes, que cette levée s'était faite dans tout le district avec la plus grande facilité; qu'ils avaient eu la satisfaction de remarquer en général, dans les officiers municipaux, comme dans ce qu'ils ont vu d'habitans des diverses communes, l'amour de la patrie, une fond d'esprit public, le goût du républicanisme; et, dans les jeunes gens de la première réquisition, le désir impatient de combattre les ennemis du bonheur des Français, les ennemis de l'égalité et de la liberté.

Dubourg a fini par demander que son rapport fût inséré au procès-verbal de la société, et qu'un extrait de ce procès-verbal fût envoyé aux jeunes gens de la première réquisition du district, à la Convention nationale, au représentant du peuple Dubois-Crancé, à la société populaire de Rennes, à l'administration du département et à celle du district. Ce qui a été unanimement arrêté par la société, charmée et reconnoissante de l'activité, du zèle, de la célérité dont les commissaires ont fait preuve dans l'accomplissement de la mission qui leur était confiée. Charmée et s'honorant d'occuper le chef-lieu d'un district qui, comme le chef-lieu lui-même, a toujours plus agi en faveur de la révolution qu'il n'a parlé de ce qu'il a fait pour elle.

Signé: CHEVALIER, président, DELARUE, secrétaire, GERMAIN, secrétaire (1).

21

La société populaire d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur les lois bienfaisantes qu'elle a rendues en faveur des défenseurs

(1) Pour expédition conforme : BARBOTIN (*secrét.*), COUANNIER (*présid.*), LESAULNIER (*secrét.*).

de la patrie, de leurs parens et des patriotes pauvres qui se sont bien montrés dans les crises orageuses de la révolution. Elle demande qu'une partie des immeubles confisqués au profit de la République soit destinée à ses défenseurs et patriotes qui, depuis 1789 (vieux style), ont servi la révolution avec zèle, et qui, à l'époque de la division de ces immeubles, ne possèderoient pas un principal de 2 000 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

22

Les administrateurs du district de Pont-Châlier (2), département du Calvados, adressent à la Convention nationale les détails de la fête qui a été célébrée dans leur commune, en mémoire de l'immortelle journée du 14 juillet (vieux style).

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

23

L'administration du district de Toulouse (4) témoigne à la Convention nationale l'intérêt qu'elle a pris à la nouvelle des événemens des 8, 9 et 10 thermidor. Elle se réjouit de ce qu'ils se sont tournés à la perte des traîtres, et invite la Convention à poursuivre le fil de la trame criminelle, ainsi que la gloire de venger le peuple contre les atteintes portées à sa liberté.

Mention honorable, et insertion au bulletin (5).

[Toulouse, 17 therm. II] (6)

L'administration du district de Toulouse n'a pas dû voir sans cet intérêt puissant qu'inspire l'amour de la chose publique les événemens qui se sont passés à Paris, aux époques des 8, 9 et 10 de ce mois.

Malheur à ceux qui, à la faveur d'un grand nom, trop souvent usurpé, osent se substituer à la souveraineté du peuple, et attenter audacieusement à ses droits.

Votre fermeté, votre énergie, votre courage ont déjoué ces coupables efforts de la tyrannie.

(1) P.-V., XLIII, 140. Mentionné par *J. Fr.*, n° 685; *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) Ci-devant Pont l'Evêque.

(3) P.-V., XLIII, 140-141. *Bⁱⁿ*, 30 therm. (1^{er} suppl^l). Mentionné par *F.S.P.*, n° 402; *M.U.*, XLII, 379; *J. Fr.*, n° 685. Voir aussi, ci-dessous, n° 41.

(4) Haute-Garonne.

(5) P.-V., XLIII, 141. *Bⁱⁿ*, 26 therm. (1^{er} suppl^l).

(6) C 313, pl. 1 247, p. 9 et 10.